

Audition sur le service public devant la commission fédérale des médias (cofem)

Pierre Ruetschi, rédacteur en chef, Tribune de Genève

Berne, le 27. 02. 2015

**Tribune
deGenève**

pr/TG

1

Nouveau contexte pour le service public

- Le mandat tel qu'il est défini à l'article 2 de la concession reste valable (cohésion nationale, transparence, fonctionnement de la démocratie, développement de la culture...)
- La façon dont le mandat de service public doit être rempli se trouve en revanche lourdement affectée par:
 - les bouleversements technologiques
 - les nouveaux modes de consommation de l'information
 - Les nouveaux rapports de concurrence engendrés par la convergence (écrit, son, vidéo...)
- Pour mieux assurer son mandat et au vu de l'offre aujourd'hui proposée par les médias privés et citoyens de toutes dimensions, la SSR doit recentrer son offre de service public sur ses missions essentielles
- La SSR doit avoir un rôle de complémentarité en assurant de façon prioritaire que le service public comble les lacunes de l'offre des médias privés qui, sans qu'ils en aient la mission, couvrent de façon extensive les besoins liés au service public

**Tribune
deGenève**

pr/TG

2

Les domaines où le service public SSR devrait se développer

- La RTS doit favoriser la compréhension entre régions et stimuler la cohésion nationale par une couverture sensiblement augmentée des régions périphériques de Suisse romande et surtout de la Suisse alémanique et de la Suisse italienne
- Elle devrait développer ses programmes pour les jeunes, en particulier les programmes d'éducation
- Elle devrait étoffer et améliorer ses programmes valorisant la création culturelle dans l'ensemble de la Suisse
- Elle devrait davantage mettre l'accent sur la réalisation de documentaires ainsi que la couverture d'événements sportifs nationaux et régionaux
- Elle doit améliorer la mise à disposition rapide et ergonomique de l'ensemble de ses émissions radios et télévision sur les canaux numériques en vue d'une consultation à la demande

Les domaines où le service public SSR doit se désengager

- Selon la Constitution, la situation des autres medias et de la presse doit être prise en considération par le service public
- La convergence radio-TV-print sur les canaux numériques impose aujourd'hui au service public de se concentrer sur la production de vidéos et sons selon le principe de complémentarité
- Le production d'information de type agence (teletext...) ne fait plus sens vu la richesse de l'offre gratuite et payante tous azimuts. La production écrite non liée strictement aux émissions devrait être proscrite
- La diffusion de séries et autres feuilletons «internationaux» n'a progressivement plus lieu d'être. La TV est de plus en plus regardée à la demande sur les nouveaux écrans et la SSR n'a plus besoin d'assurer une programmation linéaire 18 heures sur 24.
- Le divertissement tel que proposé par la RTS est souvent très éloigné d'un service public.
- Les dépenses réalisées pour les activités non liées au service public (cf ci-dessus) seraient plus judicieusement investies en regard de la mission de la SSR dans les domaines à développer cités précédemment

La qualité du service public

- La production de la SSR est en moyenne de bonne qualité même si celle-ci se révèle assez inégale selon les émissions et périodes considérées.
- Pour assurer une qualité haute et constante, il paraît judicieux de réaffecter une partie des moyens au renforcement de la «core mission» du service public
- L'audimat étant un baromètre pernicieux pour juger la qualité des émissions, celle-ci pourrait être évaluée de façon régulière par un panel mixte de professionnels et d' «écrans-spectateurs» selon des critères de qualité à définir.

Service public et concurrence

- Télévision, radio et presse sont en concurrence frontale sur les nouveaux écrans
- A l'instar de la SSR, les médias privés, et plus particulièrement la presse payante, assurent un service public étendu et de bonne qualité
- Pour assurer la meilleure information possible de la population, il faut éviter de créer une distorsion de la concurrence.
- Le subventionnement massif du service public par la redevance ne peut et ne doit pas servir à concurrencer et affaiblir les médias privés «de service public».
- Concrètement, la SSR devrait se limiter à produire des formats son et vidéo
- La publicité sur les plateformes digitales de la SSR doit rester prohibée car elle diminuerait les ressources d'une presse fragilisée et ne bénéficiant pas de revenus fixes et garantis comme ceux de la redevance

Reconfiguration du service public

- Internet et la numérisation des contenus autorisent un redéploiement historiquement inédit des contenus d'information de tous formats
- Jusqu'à peu, seules les chaînes télévisées pouvaient diffuser, par voie hertzienne ou par câble, les images et sons produits par la SSR. La technique conférait à la SSR une quasi exclusivité de fait sur ses contenus et leur diffusion
- Aujourd'hui, ces contenus peuvent être immédiatement diffusés sur une infinité de supports par l'ensemble des acteurs média
- Dans l'esprit originel du service public, qui par définition doit bénéficier au plus grand nombre, il serait profitable à tous ceux qui paient la redevance (tous les Suisses désormais) de pouvoir accéder à ces contenus sur la plate-forme de leur choix
- La médias privés devraient donc pouvoir eux aussi utiliser et diffuser les images et les sons produits par une entreprise financée publiquement à hauteur d'environ 70%
- La limitation de l'écrit ainsi que l'interdiction de la publicité sur les sites et autres canaux assimilés de la SSR, le redéploiement des contenus sur des plates-formes privées, le resserrement de l'offre de service public selon le principe de complémentarité, toutes choses proposées ici, exigent une redéfinition de la notion même de service public. Et donc une adaptation du dispositif normatif.